

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
VU la Loi N°64-34 du 12 décembre 1964, fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU le Décret N°440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°148/PR-SGG du 16 mai 1967, notamment son article 1er ;

Sur la proposition du Ministre des Affaires Intérieures et de la Sécurité,

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

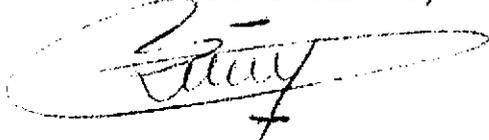
Article 1er - Le Lieutenant de Gendarmerie Augustin ADJANOHOUN est nommé Directeur de la Sûreté Nationale, en remplacement du Capitaine de Gendarmerie Ferdinand JOHNSON, appelé à d'autres fonctions.

Article 2 - Le présent décret qui abroge l'article 1er du Décret N°148/PR-SGG du 16 mai 1967 visé ci-dessus, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 6 janvier 1968

par le Président de la République,

Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité,



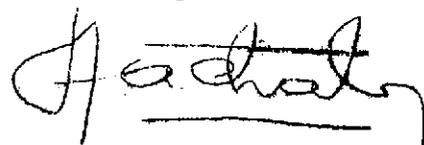
Capitaine Barthélémy OHOUENS



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Ampliations : PR 4 - CS 6 -
MAIS 4 - DAI 4 - Intéressés 2
Ministères 8 - SGG 4 - IAA 1
Gde Chanc. 1 - DGAJL 2 - DGN 4
CMR 6 - DB-DC-CF-Solde 4 - DI 1
EMG-FAD 4 - JORD 1.

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,



Pascal CHABI KAO